

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR
PERMETTRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU DE LA FIBRE OPTIQUE A
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 15 novembre 2021, et jusqu'à la fin des travaux d'extension du réseau de la fibre optique,

- la circulation sera modifiée rue de l'Orme, avenue de Robache, route des 2 Hameaux, route de la Pêcherie, route des Molières, chemin des Tremzaux, chemin des Chênes, allée du Clos des Jardins, chemin des Beaux Faîtes, rue de la Croix de Mission, rue des 3 Fauteuils, avenue Eugénie et Jules Ferry, chemin du Champ du Pair, chemin de Grandrupt, chemin de Chaumont, rue d'Epinal, chemin du Réservoir, avenue du Cimetière Militaire, rue des Grands Jardins, voie des Hyères, route d'Herbaville, chemin de la Rouge Pierre, rue Guyot, rue d'alsace, rue du 12ème Régiment d'Artillerie, route de Nayemont, rue Marie Curie, rue de Dijon, rue Pierre de Blarru, avenue de la Fontenelle, rue Descelles, rue Yvan Goll, rue de la Behouille, chemin du Bois Basselin, rue d'Ormont prolongée, chemin du Brûlé, rue Thurin.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place et maintenus pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 novembre 2021

Le Maire,



(Handwritten signature in blue ink)

David VALENCE